

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 24 Novembre 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAULT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-256

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DU CLOS SAINT PERE**

DU 24 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025

**CREATION DE 8 BRANCHEMENTS EAU ET CREATION D'UNE NOUVELLE BOUCHE
D'INCENDIE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 L2212.2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu l'article Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, à R411.28 et R422.4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin

1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

Vu l'arrêté 2025/249 du 13 novembre 2025 portant sur la réglementation temporaire de circulation et de stationnement chemin du Clos saint père –

Vu la demande présentée le 24 novembre 2025, par monsieur SININGE représentant de l'entreprise **VEOLIA**, sise 9 rue de la Mare Blanche 77425 MARNE LA VALLEE en vue de prolonger l'arrêté 2025/249 du 13 novembre 2025 afin d'effectuer les travaux « création de 8 branchements eau et création d'une nouvelle bouche incendie » pour le compte de SPINELLI-

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux. Il est nécessaire de fermer la voie à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera du Chemin du Clos Saint Père vers le Chemin de la Tête Noire – Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux sous peine d'enlèvement

ARRETE

ARTICLE 1 – Vu la demande de monsieur Sininge le 24 novembre 2025 afin de prolonger l'arrêté 2025/249 du 13 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

Les autres articles de l'arrêté 2025/249 du 13 novembre 2025 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 – A partir du 25 Novembre 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, Chemin du Clos Saint Père : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera du Chemin du Clos Saint Père vers le Chemin de la Tête Noire –

Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 – Du 24 Novembre 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 9 – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



